



COMMUNE DE VAULX-EN-VELIN

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance de **7 juillet 2022**

Compte rendu affiché le

Date de convocation du conseil municipal le **1 juillet 2022**Présidente : **Madame Hélène GEOFFROY, La Maire**Secrétaire de séance : **Madame Nadia LAKEHAL**Membres présents à la séance :

Hélène GEOFFROY, Stéphane GOMEZ, Kaoutar DAHOUM, Muriel LECERF, Philippe MOINE, Myriam MOSTEFAOUI, Antoinette ATTO, Nadia LAKEHAL, Michel ROCHER, Patrice GUILLERMIN - DUMAS, Nassima KAOUAH, Fatma FARTAS, Pierre BARNEOUD - ROUSSET, Bernard RIAS, Régis DUVERT, Yvette JANIN, Eric BAGES-LIMOGES, Véronique STAGNOLI, Dehbia DJERBIB, Charazède GAHROURI, Christine JACOB, Harun ARAZ, Abdoulaye SOW, Christine BERTIN, Audrey WATRELOT, Richard MARION, Ange VIDAL, Monique MARTINEZ

Membres absents excusés ayant donné pouvoir :

Matthieu FISCHER à Eric BAGES-LIMOGES, Ahmed CHEKHAB à Myriam MOSTEFAOUI, Josette PRALY à Stéphane GOMEZ, Pierre DUSSURGEY à Muriel LECERF, Joëlle GIANNETTI à Patrice GUILLERMIN - DUMAS, Liliane GILET-BADIOU à Nadia LAKEHAL, Frédéric KIZILDAG à Harun ARAZ, David LAÏB à Eric BAGES-LIMOGES, Sacha FORCA à Audrey WATRELOT

Membres absents :

Yvan MARGUE, Nacera ALLEM, Nordine GASMI, Carlos PEREIRA, Mustapha USTA, Maoulida M'MADI

Nombre de membres		
Art 2121-2 du CGCT	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
43	43	37

Objet :

Recrutement d'enseignants et directeurs
d'école sur les temps périscolaires

V_DEL_22077_14

Rapport de Madame DAHOUM,**Mesdames, Messieurs,**

Dans le cadre de l'accueil des enfants sur les temps périscolaires, la commune de Vaulx-en-Velin fait appel à des fonctionnaires de l'Éducation Nationale, enseignants et directeurs d'école rémunérés par elle, suivant la réglementation des activités accessoires.

Les communes ont en effet la possibilité de faire appel à ces personnels pour assurer des tâches de surveillance et d'encadrement. Ces personnels peuvent être affectés aux activités suivantes :

- surveillance sur les temps de midi rémunérée 9,85 euros brut de l'heure ;
- étude surveillée du soir rémunérée 13,79 euros brut de l'heure ;
- enseignement dans le cadre du « coup de pouce » rémunéré 14,78 euros brut de l'heure ;
- direction étude (travaux administratifs) rémunérés 16 euros brut de l'heure.

La collectivité souhaite délibérer sur ces missions confiées à des enseignants afin de se mettre en conformité avec la réglementation en vigueur.

La réglementation est fixée par le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat.

La rémunération versée est égale au montant des indemnités fixées par le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles en dehors de leur service normal et par le décret n° 2016-670 du 25 Mai 2016,

En conséquence, je vous propose :

► d'autoriser le recrutement de fonctionnaires de l'Education Nationale, enseignants et directeurs d'école pour assurer des tâches de surveillance et d'encadrement ainsi que divers travaux administratifs en dehors de leurs heures normales ;

► de les rémunérer aux taux horaires indiqués.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 21/07/2022
Reçu en préfecture le 21/07/2022
Affiché le 
ID : 069-216902569-20220707-V_DEL_22077_14-DE

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 66-787 du 14 Octobre 1966 , modifié fixant le taux de rémunération de certains travaux supplémentaires effectués par les instituteurs en dehors de leur service normal ;

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 Janvier 1985 fixant taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées par certains personnels enseignants à la demande et pour le compte des collectivités locales ;

Vu le décret n° 98-945 du 21 Octobre 1998, portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des Collectivités Territoriales et des Etablissements hospitaliers ;

Vu le Décret n° 2016-670 du 25 Mai 2016, portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;

Entendu le rapport présenté le 7 juillet 2022 par Madame Kaoutar DAHOUM, deuxième adjointe, déléguée à l'Education et à la Petite Enfance ;

Après avoir délibéré, décide :

► d'autoriser le recrutement de fonctionnaires de l'Education Nationale, enseignants et directeurs d'école pour assurer des tâches de surveillance et d'encadrement ainsi que divers travaux administratifs en dehors de leurs heures normales ;

► de les rémunérer aux taux horaires indiqués.

Nombre de suffrages exprimés : 37
Votes Pour : 37
Votes Contre : 0
Abstention : 0
Sans participation : 0

Ainsi fait et délibéré le jeudi 07 juillet 2022.

Pour extrait conforme,

